DATE DE MISE EN LIGNE:

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs Arrondissement de Montbéliard Ville de VALENTIGNEY

## ARRÊTÉ Nº 2025-49

## RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION 45 et 54 RUE ARMAND PEUGEOT

Le Maire de Valentigney;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur;

Vu la demande présentée le 24 février 2025 par l'entreprise **EIMI-ELEC** domiciliée **83 rue de la Pâle – 25230 SELONCOURT** relative à des travaux d'ouverture de fouille pour travaux électriques avec remplacement de 2 coffrets au 45 et 54 rue Armand Peugeot à Valentigney;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue Armand Peugeot à Valentigney;

## **ARRETE**

Article 1: La circulation rue Armand Peugeot sera effective par demi-chaussée à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, cette voie subira un rétrécissement. La circulation sera réglée par panneaux C18 et B15 de classe II.

Les travaux sont prévus à partir du 25 mars au 29 avril 2025.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

En cas de problèmes techniques, la circulation pourra être réglée par des feux tricolores.

- Article 2: La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre  $1-8^{\rm ème}$  partie). Elle sera mise en place par l'entreprise EIMI-ELEC sous le contrôle des services techniques municipaux.
- Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4: Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.
- Article 5: Par ailleurs, l'entreprise EIMI-ELEC est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.
- Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise EIMI-ELEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7: Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 06 mars 2025

Notification à l'entreprise EIMI-ELEC en date du : 12103125

Le Maire,

OF VALENTIGHE

\*\*

Technique

Philippe GAUTIER.